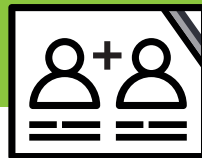


CERTIFICAT DE VIE COMMUNE



De quoi s'agit-il ?

Le certificat de vie commune (ou certificat de concubinage) vous permet d'attester auprès de certains organismes que vous vivez en union libre.

Qui peut faire la demande ?

Vous, si vous êtes majeur et domicilié à Niort. La présence des deux intéressés est obligatoire.

Où ?

À l'Hôtel administratif

Pièces à fournir

- vos pièces d'identité
- un justificatif de domicile récent nominatif à la même adresse

Délais de délivrance

7 jours

Coût

Gratuit

Hôtel administratif - place Martin Bastard - Niort

Service titres d'identité : titres-identite@mairie-niort.fr

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30

mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (**1h gratuite**).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »